

17/2025
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

**Nombre de
conseillers**

- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	12
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

OBJET

Finances décision modificative n° 01/2025 – Budget principal Exercice 2025

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN, Jérôme GONZALES et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA et Mesdames Véronique FRANCO et Laura DALMASES.

La procuration de Madame Laura DALMASES donné à Monsieur Emmanuel BANSEPT ne peut être prise en compte pour défaut de signature.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Madame Véronique FREIXE ne participe pas au vote de cette délibération (Point n°2 de l'ordre du jour voté à 20h40mn pour une arrivée de Mme FREIXE à 20h45mn). Par ailleurs, son absence induit que la procuration de Madame Morgane FRANCO n'est pas utilisée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le résultat de clôture de l'année 2024 ne prenant en compte l'excédent d'investissement cumulé des années précédentes, une décision modificative est nécessaire. De plus, un réajustement des crédits doit être réalisé aux vues de travaux et d'acquisitions non prévus au budget primitif et de recettes supplémentaires non prévues (subvention DETR notifiées). Il demande à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 066-216602284-20250612-D172025-DE

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre
M. PASCAL Patrick	X	
M. ALSINA Laurent	X	
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X	
M. DAURIACH Pierre-Henri	X	
Mme SOUCI Fatma procuration	X	
M. MARRASSÉ Louis	X	
M. CALS Roland	X	
Mme CORREA Anabel	X	
FREIXE Véronique		
M. BANSEPT Emmanuel	X	
Mme SARRAN Mélanie	X	
M. BELTRAN Mickaël	X	
M. GONZALES Jérôme	X	
Mme FRANCO Morgane		
Mme DALMASES Laura		

➤ **APPROUVE** la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Cpte	Intitulé	Recette	Dépenses
Investissement	Recettes	001	Excédent	+33 436.69	
Investissement	Dépenses	2181	Installations générales		+18 000.00
Investissement	Recettes	1321	Etat DETR	+5 400,00	
Investissement	Dépenses	2182	Matériel de transport		20 836.69
Investissement	Recettes	1321	Etat DETR	+138 088.00	
Investissement	Dépenses	231	Immobilisation corporelle		+158 924,69
TOTAUX				+176 924.69	+176 924.69

Certifié exécutoire
Pour extrait conforme

Publication par affichage le **23 JUIN 2025**
Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

18/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	12
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la

commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°104

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN, Jérôme GONZALES et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA et Mesdames Véronique FRANCO et Laura DALMASES.

La procuration de Madame Laura DALMASES donné à Monsieur Emmanuel BANSEPT ne peut être prise en compte pour défaut de signature.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Madame Véronique FREIXE ne participe pas au vote de cette délibération (Point n°3 de l'ordre du jour voté à 20h43mn pour une arrivée de Mme FREIXE à 20h45mn). Par ailleurs, son absence induit que la procuration de Madame Morgane FRANCO n'est pas utilisée.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié

Vu la promesse de vente de Monsieur VIDAL Jean-François et de Madame SABARDEIL Raymonde en date du 20 mai 2025

Vu la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2022 (1^{er} part)

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AE n°104 aux fins d'accueillir des équipements publics.

Considérant que cette parcelle se trouve à proximité de l'école communale, il peut imposer un point de ralliement pour les élèves lors des exercices d'évacuations concernant les règles de sécurité

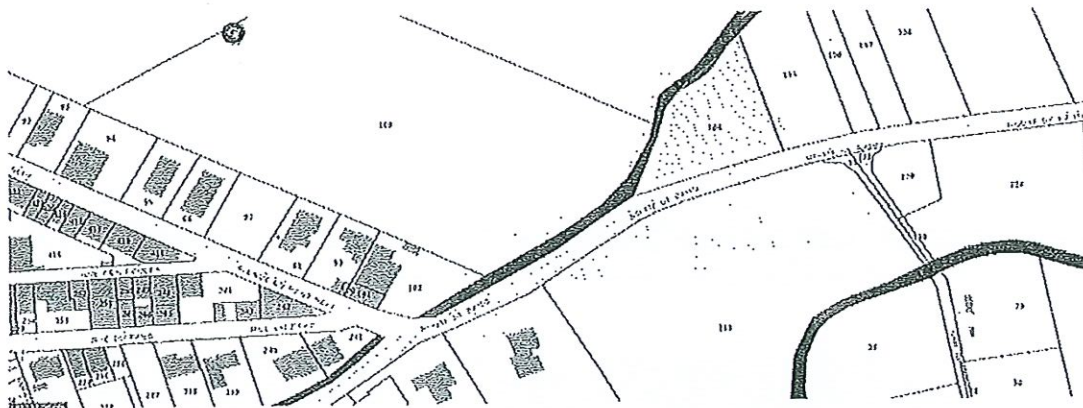
Considérant que cette acquisition sera clôturée et qu'il fera l'objet d'un aménagement destiné aux écoliers et aux enfants du village avec la création d'un espace ludique (aire de jeu)

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, informe le conseil municipal que la commune de Villeneuve-la-Rivière souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°104 d'une contenance de 1753m².

Le prix de vente est convenu et accepté avec Monsieur VIDAL Jean-François (Nu propriétaire) et avec Madame SABARDEIL épouse VIDAL Raymonde (usufruitière) à hauteur de 12.000€ (douze mille euros).

Le conseil municipal est informé qu'une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2022 (1^{er} part) peut être conclu avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin qu'un fonds de concours prenne en charge 50% du prix de vente de la parcelle.

Si cette convention est conclue, la commune sera subventionnée à hauteur de 50% soit 6.000€



Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		

Mme FREIXE Véronique			
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura			

DONNE son accord, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°104 d'une contenance de 1753m² au prix de 12.000€ (douze mille euros) T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 23 JUIN 2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire de séance

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

19/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

**Nombre de
conseillers**

- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

OBJET

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution
et de versement d'un fonds de concours à la commune
de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2022 (1ere part)

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, et Mélanie SARRAN et Véronique FREIXE.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN, Jérôme GONZALES et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA et Mesdames Véronique FRANCO et Laura DALMASES.

La procuration de Madame Laura DALMASES donné à Monsieur Emmanuel BANSEPT ne peut être prise en compte pour défaut de signature.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2022 (1ere part part)

Vu l'article L. 5215-26 (chapitre VI) du CGCT

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2022 (2ème part) entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la

communauté urbaine et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Afin de permettre le versement de ce fonds de concours à hauteur de **6.000,00 €**, répartis comme suit :

- FDC 2022 (1ere part) : 6 000 € ;

Il convient de signer une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

SOLLICITE auprès de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole le versement d'un fonds de concours d'un montant de de **6.000,00€**, répartis comme suit :

- FDC 2022 (1ere part) : 6.000,00€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à cette opération et portant organisation des modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le 23 JUIN 2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire



Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

20/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :

« La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin »
Approbation du plan de financement

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Objectifs poursuivis :

L'opération de requalification de la friche de l'ancien moulin constitue un élément clé du projet communal axé sur la redynamisation du cœur de ville, la préservation et mise en valeur de l'identité villageoise et du patrimoine culturel et naturel. Le projet de rénovation, réhabilitation, aménagement et valorisation du moulin porte sur la création d'un espace d'exposition dédié à l'histoire de l'hydraulique, aux usages des moulins à eau et à leurs impacts sur les activités du territoire. A travers son espace d'exposition, le moulin invitera le visiteur à appréhender l'eau notamment sous le prisme de l'énergie hydraulique et de l'agriculture, à prendre conscience du lien étroit entre le maintien et le développement de nombreuses activités économiques et la disponibilité de la ressource en eau et des enjeux planétaires de la préservation et de la sauvegarde de l'eau. Le moulin pourra également être un point de référence pour des experts hydrologues du territoire sur le thème de la disponibilité et préservation de la ressource en eau.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de l'appel à projet tourisme durable, responsable et solidaire il est proposé le plan de financement suivant :

Les montants sont exprimés en hors taxes.

DEPENSES		RECETTES	SOLICITE	SOLICITE EN MONTANT
Etudes	64 614.00€	ETAT (DETR)	30%	138 088.20€
Travaux	395 680.00€	REGION OCCITANIE	25%	115 073.5€
		DEPARTEMENT (ADES)	20%	92 058.80€
		PMM (FDC)	5%	23 014.70€
		AUTOFINANCEMENT	20%	92 058.80€
TOTAL	460 294.00€		100%	460 294.00€

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALIASES Laura			

Article 1 : d'approuver l'opération dénommée : « La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin »

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	SOLICITE	SOLICITE EN MONTANT
Etudes	64 614.00€		ETAT (DETR)	30%	138 088.20€
Travaux	395 680.00€		REGION OCCITANIE	25%	115 073.50€
			DEPARTEMENT (ADES)	20%	92 058.80€
			PMM (FDC)	5%	23 014.70€
			AUTOFINANCEMENT	20%	92 058.80€
TOTAL	460 294.00€			100%	460 294.00€

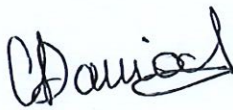
Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire de séance



Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

21/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Révision des attributions de compensation

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations n° DELIB/2024/11/315 et DELIB/2025/02/17 du conseil de communauté approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération n° DELIB/2025/05/148 du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts le montant de l'attribution de compensation est révisé librement par délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

-D'APPROUVER la révision des attributions de compensation des communes concernées telle que figurant en annexe ;

-D'APPROUVER que le reversement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif ;

-D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière qui voit le jour dans l'intervalle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire de séance

Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**Dispositif de reversement des Redevances d'Occupation du domaine Public (RODP) perçues
par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes membres pour
l'exercice 2024**

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE
Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/11/192 – 1 à 11, du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a instauré des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELIB/2024/ numéro 26, en date du 16 décembre 2024, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant d'approuver le projet de convention et le reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine perçoit, en 2024, les RODP de l'ensemble du territoire et qu'une part de ces recettes revient aux communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de reversement des produits de la RODP 2024 en faveur des communes ;

CONSIDERANT que la convention présentée à la signature des communes comportera le montant précis du reversement ainsi que ses modalités de calcul ;

CONSIDERANT que la convention cessera de plein droit après le reversement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes du montant total des RODP 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

D'APPROUVER le projet de convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2024 ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 22.07.2025 _ _

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22.07.2025 _ _

La secrétaire de séance

Corinne Tutundjian Dauriach

Le Maire



Patrick PASCAL

Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

23/2025

D.

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :**Tarification du prix des repas applicable à compter du lundi 7 juillet 2025****Présents (es) :**

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

À la suite de l'augmentation du prix des repas par le syndicat le Syndicat mixte pour la Restauration collective, SYM Perpignan Méditerranée, Monsieur le Maire propose une augmentation du prix des repas dans les mêmes proportions que le prestataire. Il invite l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la tarification suivante à compter du 7 juillet 2025, :

CATEGORIE D'USAGERS	TARIFS
Maternelles et primaires	4.41€
Maternelles et primaires majoration retard inscription	5.20€
Portage à domicile	7.01€
Potage	0.27€
Pain	0.33€
Collation du soir	2.68€
Adultes	6.66€
Personnel communal	5.37€

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas à compter du 8 juillet 2024, de la manière suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	TARIFS
Maternelles et primaires	4.41€
Maternelles et primaires majoration retard inscription	5.20€
Portage à domicile	7.01€
Potage	0.27€
Pain	0.33€
Collation du soir	2.68€
Adultes	6.66€
Personnel communal	5.37€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le secrétaire



Corinne TUTUNDJIAN-DAURIACH

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

24/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE****Présents (es) :**

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Patrick Pascal, Maire, rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une délibération. Après la lecture dudit règlement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

- 1-Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- 2-Convient de l'appliquer dès le 7 juillet 2025 ;
- 3-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

25/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :

Règlement intérieur et tarifs du centre de loisirs périscolaire sans hébergement de la commune de Villeneuve-la-Rivière

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Patrick Pascal, Maire, rappelle à l'assemblée que la tarification et le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement doivent faire l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter la tarification et le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

- 1-Adopte le règlement intérieur et la tarification du centre de loisirs périscolaire sans hébergement ci-annexé ;
- 2-Convient de l'appliquer dès le 7 juillet 2025 ;
- 3-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Monsieur Patrick PASCAL

Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

26/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 12 juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :

**Convention de mécénat tripartite concernant l'opération
« la réhabilitation du moulin à eau - création de la maison de l'eau »**

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN ;

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO ; Madame Laura DALMASES et Monsieur Laurent ALSINA

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention de mécénat tripartite concernant l'opération « a réhabilitation du moulin à eau - création de la maison de l'eau entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée et La Fondation Crédit Agricole Pays de France et la commune de Villeneuve la Rivière ayant pour but de définir les conditions et les modalités du soutien des mécènes au profit de la commune de Villeneuve-la-Rivière pour la réalisation de la réhabilitation du moulin à eau – création de la maison de l'eau

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

➤DECIDE l'approbation de cette convention de mécénat tripartite concernant l'opération «la réhabilitation du moulin à eau - création de la maison de l'eau

➤DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 04-juil-2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.